

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE YAOUNDE 7



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 7th COUNCIL

Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage :

MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 (CAY 7)

Commission de Passation des Marchés Publics :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 (CAY 7)

ADDITIF N° 01 Du 19/07/2023

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N0003 /AONO/CAY7/CIPM/2023 DU 26 JUIN 2022 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN ENDUIT SUPERFICIEL DU TRONCON DE
ROUTE : RACCORDEMENT AUTOROUTE YAOUNDE/DOUALA - CENTRE DE
PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE DE NKOLNKOUMOU DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE 7, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE
LINEAIRE : 300 ml

FINANCEMENT : BIP MINTP – COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 exercice
2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
1. Critères d'évaluation des offres : <u>Critères éliminatoires</u> a) Absence de l'original de la caution de soumission ;	1. Critères d'évaluation des offres : <u>Critères éliminatoires</u> a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
AU LIEU DE	LIRE PLUTOT

<p>Article 6 : Textes généraux applicables</p> <p>La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ; 2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ; 3. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ; 4. le Code minier ; 5. les textes régissant les corps de métier ; 6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ; 7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ; 8. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ; 9. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics 10. la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ; 11. l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ; 12. les DTU pour les travaux de bâtiment ; 13. les normes en vigueur ; 14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande. 	<p>Article 6 : Textes généraux applicables</p> <p>La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ; 2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ; 3. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ; 4. le Code minier ; 5. les textes régissant les corps de métier ; 6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ; 7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ; 8. la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ; 9. l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ; 10. les DTU pour les travaux de bâtiment ; 11. les normes en vigueur ; 12. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.
<p>Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)</p> <p>La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :</p>	<p>Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)</p> <p>La lettre commande peut être résiliée comme le dispose le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :</p>
<p>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</p>	
<p>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ; 1.2. L'original de l'attestation de non-redevance ; 1.3. L'original de l'attestation de non-faillite 	<p>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ; 1.2. L'original de l'attestation de non-redevance ; 1.3. L'original de l'attestation de non-faillite

délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;

- 1.4. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
- 1.5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres;
- 1.6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances;
- 1.7. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres et l'attestation de retrait de Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.8. Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.10) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ;
- 1.9. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle 9.11) ;
- 1.10. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphés à chaque page signé à la dernière page;
- 1.11. Les modèles de garanties paraphés à chaque page ;
- 1.12. Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;
- 1.13. Le modèle d'élection de domicile paraphé ;
- 1.14. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;

- 1.4. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
- 1.5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres;
- 1.6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances;
- 1.7. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres et l'attestation de retrait de Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.8. Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.10) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ;
- 1.9. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle 9.11) ;

Fait à Yaoundé, le 19 juillet 2023

**Le Maire de la Commune de Yaounde 7
(Autorité Contractante)**



Augustin Gamba
Maire

Copies :

- DD/MINMAP ;
- ARMP/CE ;
- President CIPM;
- Affichage.